ACADÉMIE DE NANTES
Liberté Égalité Fraternité

mcpa@ac-nantes.fr

Jeunes moins de 15 ans futurs apprentis en CFA

légende

Action

CFA

A établir par le CFA
(sans copie à la MCPA) :

- Convention CFA-Entreprise
- Certificat de scolarité
- Certificat de fin de scolarité (à la demande des familles)

Si réduction de la durée du contrat

La convention tripartite de réduction de la durée du contrat d'apprentissage devra être annexée au contrat s'apprentissage
Articles L 6222-7-1, R6222-15 et R6222-16 du Code du Travail

Dès l'inscription du jeune au CFA (période de juin à décembre)

Envoi par mail pour INTEGRATION
de la Fiche Individuelle de liaison

Si le jeune part du CFA et/ou si rupture de la convention CFA-Entreprise

Envoi d'un mail (dans les 10 jours)
avec précisions sur le devenir du jeune (retour en établissement : lequel, la classe…, changement d'orientation)

Dès l'enregistrement par l'Opérateur de Compétences (OPCO) du contrat d'apprentissage (15 ans du jeune)

Envoi par mail du Contrat d'Apprentissage enregistré

MCPA
INTEGRATION
dans le dispositif
et SUIVI DU DOSSIER
jusqu'aux 15 ans du jeune

Confirmation par mel au CFA de l'inscription dans le dispositif « jeunes de moins de 15 ans en CFA »

Tableau des inscrits

mise à jour hebdomadaire

RECTORAT - PAGEB
(Pôle Académique de Gestion des Bourses – DSDEN72)

DSDEN et DRAIO
pour information

1er envoi au 1er juin, du tableau récapitulatif des inscrits

puis à chaque actualisation
(hebdomadaire – vendredi après-midi)